

Andrea Bendlage, Andreas Prieber, Peter Schuster (Hg.), Recht und Verhalten in vormodernen Gesellschaften. Festschrift für Neithard Bulst, Bielefeld (Verlag für Regionalgeschichte) 2008, 296 S., 27 Abb., ISBN 978-3-89534-773-3, EUR 29,90.

rezensiert von/compte rendu rédigé par
Claude Michaud, Orléans

De l'évocation d'une cloche datée du XI^e siècle par les campanologues à un roman policier de Simenon de 1937, ne tentons pas l'impossible synthèse de ce volume de mélanges. Égrenons donc les 15 articles, tous en allemand sauf un en anglais et étonnons nous de l'absence de collaboration française en l'honneur d'un savant très lié à l'histoire française. La cloche, c'est la *nola beati Meinulphi*, une cloche des morts, conservée actuellement dans l'église de Wewelsburg, honorée pendant des siècles comme une relique de saint Meinolf; elle sonnait d'elle-même pour annoncer la mort proche d'un religieux; elle tinta pour la dernière fois en 1409 pour marquer l'accord du saint au transfert du couvent de Böddeken, la plus ancienne fondation du pays de Paderborn, où elle était alors, aux chanoines de Saint-Augustin de la congrégation de Windesheim (Heinrich Rüthing). Le tournoi du haut Moyen Âge est revisité à partir du livre de Georges Duby sur Guillaume le Maréchal et dans l'optique de l'économie nobiliaire: la distribution des profits de la joute n'était pas folle prodigalité ou gaspillage, mais entretien d'un capital social et culturel qui était souvent un investissement plus sûr que l'accumulation capitaliste; renoncer à une rançon, c'était gagner l'estime et le respect du rançonné; sa position rétablie en Angleterre en 1216, Guillaume le Maréchal la doit à la loyauté de ses vieux amis et compagnons (Jan Keupp). Les crimes et châtiments du Bas Moyen Âge sont relevés dans les chroniques d'Augsbourg et Nuremberg où on note particulièrement les circonstances exceptionnelles: crime dans une église qu'il faut reconstruire, transgression du droit d'asile, délit des clercs; pour ce milieu de criminels et d'asociaux, souvent récidivistes, cruellement punis (5 à 6 décapitations par an à Augsbourg à la fin du XV^e siècle), la société n'a pas de pitié, mais elle ne se sent pas menacée; la mort subite fait bien plus peur (Peter Schuster). De quand date le signe jaune qui distingue les juifs? Le concile de Latran (1215) imposa l'habit spécial ou la marque visible, mais dans un but moral: il fallait empêcher la fréquentation d'un juif et d'une chrétienne; malgré le zèle des franciscains allemands et italiens pour contraindre à porter la marque *in loco evidenti et non coperto*, l'application fut difficile: manque de moyens de contrôle, résistances juives, refus de conseils de villes où les juifs étaient indispensables à la vie économique, de souverains comme ceux de Castille et d'Aragon craignant la fuite des juifs chez mes maures; les papes accordèrent beaucoup de dispenses (à leurs médecins); au siècle des Lumières, la législation des pays d'Europe abolit ces discriminations; la législation raciste du régime nazi imposant l'étoile jaune avec l'inscription »Jude« aux juifs à partir de 6 ans, fut radicalement nouvelle car elle faisait des juifs des »sans loi, ce qui n'était pas le cas au Moyen Âge et aux Temps modernes« (Klaus Schreiner). Les bâtards apparaissent comme des victimes d'un droit qui les marginalise et la thèse de la discrimination à la vie dure; or sur les 50

corporations de Cologne au XV^e siècle, cinq seulement excluent les bâtards; le pape, l'empereur, le roi de France accordent des lettres de légitimation, valables pour la descendance, qui ouvrent les carrières, dont les bénéfices ecclésiastiques et permettent les héritages; beaucoup de légitimés sont mariés, établis, la lettre est alors la consécration d'une reconnaissance et assimilation antérieures; les familles princières, les ducs de Bourgogne, les Este recourent massivement à la procédure (Simona Slanička). On s'est longtemps interrogé sur la signification de la représentation d'un homme nu portant une paire de ciseaux et un ballot de tissu; c'est Melanchthon qui, en 1527, raconte l'histoire en la situant à la cour ottomane: l'homme européen change si souvent de tenue, est si esclave de la mode qu'on ne sait comment le représenter; d'où l'homme nu avec la pièce de tissu dont il fera ce qu'il voudra; le thème fut repris par les moralistes catholiques ou protestants, tonnant contre le luxe du vêtement, comme dans les ouvrages traitant du costume, le »*Degli habit antichi et moderni*« de Cesare Vecellio (1590) ou le »*Trachtenbuch*« de Hans Weigel (1578); mais dans ce dernier ouvrage, l'homme nu représentant nommément l'Europe est un corps athlétique, en mouvement, non caricaturé, aux côtés des trois figures statiques de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique; c'est un *homo faber* dont la créativité saura fabriquer un vêtement (Thomas Lüttenberg). Le vêtement encore avec les pantalons *baggy* et autres habits bouffants consommateurs de riches étoffes, portés par les hommes du XVI^e siècle; le gnéso-luthérien A. Musculus, professeur à Francfort/Oder et superintendant de l'église de Brandebourg, tonna contre l'extravagance de ces accoutrements qui attiraient l'attention sur un corps qui devait être caché; du luxe de l'habit à l'intempérance sexuelle, il n'y avait qu'un pas; son ouvrage »*Vom Hosen Teuffel*« (1555) fut un succès de librairie; on se situe dans une optique de strict moralisme, très différente de celle des lois somptuaires des États, qui limitaient le luxe à certains groupes dans un but de distinction sociale identitaire (Philip M. Soergel). Une histoire d'adultère en 1585 à Görlitz (Haute Lusace), un garçon barbier qui séduit l'épouse d'un fourreur, très bien documentée par un appel à la cour suprême de Prague, par delà les péripéties très bien rapportées, renseigne sur l'environnement matériel de la vie quotidienne, les émotions et les sentiments des protagonistes, le mari, l'épouse, l'amant, mais aussi une entremetteuse, la sexualité, les relations de parenté, l'usage de l'écrit, le passage du domaine privé à l'espace public avec l'action de la justice (Lars Behrisch). Un autre procès oppose en 1554 un bourgeois de Münster, aux abois financièrement, et un juif, à la fois homme d'affaire et chirurgien de l'évêque protecteur, dans une ville où, après la crise anabaptiste, le pouvoir municipal contraint par les guildes et l'artisanat antisémite, décide d'exclure les juifs de la cité; de façon surprenante, la justice généralement défavorable aux étrangers, se prononce en faveur du juif, qui dispose de beaucoup d'appuis dans la ville (Andrea Bendlage). La justice, c'est aussi l'institution reconnue de la torture telle qu'elle est codifiée dans la *Constitutio Criminalis Carolina* de 1532; qui torture-t-on, comment, pourquoi, quelles sont les questions à poser; depuis Ulpien, la torture est le moyen de chercher la vérité au moyen de la douleur physique; si le torturé résiste et n'avoue pas, *tortura purgat a crimine*, il est lavé de tout soupçon; prévaut l'idée que celui qui résiste à la douleur, comme les martyrs chrétiens, est crédible; il n'a pas laissé au juge le droit de disposer de sa vie et de l'intégrité de son corps; paradoxalement la torture, comme le jugement de Dieu, peut être un moyen de combat dans les mains de l'accusé (Wolfgang

Schild). Le droit commercial accompagne le développement mercantiliste; il est illustré ici par la législation de Cologne sur le change; la ville, en dépit d'une certaine décadence, demeure à l'époque moderne, une place majeure pour le commerce d'expédition et de commission, en relation avec l'Italie, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne du sud, d'où des transactions financières importantes et l'usage massif du crédit et des lettres de change: l'ordonnance de 1675, inspirée de la législation d'Amsterdam, complétée en 1691 et 1726, fixe les règles de la protestation des lettres, la durée du change, les obligations du créancier, elle renforce les droits du débiteur (Stefan Gorissen).

L'introduction de la seconde réforme en Hesse-Kassel par le landgrave Maurice le Savant, de 1605 à 1609, provoqua les protestations des luthériens; l'enlèvement des images, la couverture de l'autel par un drap noir, l'expulsion des fonds baptismaux de l'intérieur des lieux de culte, la nouvelle manière de communier en prenant le calice soi-même et en rompant le pain de tous les jours (plus d'hostie) heurtèrent certains fidèles, des pasteurs furent démis; si la majeure partie du pays avec Kassel passa à la seconde réforme, la région de Marburg demeura luthérienne, tandis que le comté de Hanau inaugura en 1818 l'union des confessions (Bettina Wischhöfer). Protestations des luthériens orthodoxes encore contre le tableau d'autel représentant l'Ascension, peint en 1571 par Merian le Jeune et installé dans l'église des Déchaux de Francfort/Main, passée à la réforme; il y manquait les saintes femmes autour de Marie-Madeleine, l'étendard du Christ ne portait pas la croix, le doute était permis sur la conception de l'Eucharistie et l'unité de la personne du Christ; le théologien Spener, doyen des pasteurs luthériens de la ville, mais soupçonné de crypto-calvinisme, prit la défense de l'œuvre: elle était en accord avec le récit de Marc, 16,4, elle ne représentait pas le Ressuscité, mais l'apparition du Sauveur juste près l'ouverture du tombeau. Merian ne fut payé qu'en 1577 et ne reçut aucune autre commande à Francfort (Andreas Prieber). Daniel Defoe publia en 1722 »A Journal of the Plague Year«, celle de Londres en 1665, après s'être sérieusement documenté sur les conséquences démographiques du drame et avoir consulté les écrits médicaux; Defoe donne à son récit qui relate semaine après semaine et rue par rue la progression de l'épidémie, la dimension de l'expérience individuelle; par l'articulation entre les représentations du temps et de l'espace et la description, il crée un modèle du récit historique; mais, prémisses théologiques, les événements naturels, tempête, épidémie trouvent leur sens dans leur rapport aux hommes; fuir la ville de la peste, c'est fuir devant Dieu (Jochen Hoock). La littérature encore avec le roman de Simenon, »L'Assassin«, écrit en 1935; la société décrite dans la petite ville néerlandaise de Sneek peut se permettre de faire abstraction des sanctions qui devraient condamner un criminel, au nom de la stabilité et de la paix civile; pour Simenon, ce petit monde de Sneek, c'est le passé allemand, ses illusions, son cadre gothico-renaissant, c'est le »Kaisersaschern« de Thomas Mann, c'est ce calme menaçant que l'auteur-journaliste avait ressenti lors de son séjour en Allemagne en 1933; l'homme moderne y a comme trait dominant une nervosité et une neurasthénie qui peuvent s'avérer dangereuses; le roman serait donc une illustration de la pathologie de la modernité (Frank Rexroth). Au total un beau florilège, une lecture stimulante et suggestive, un éclectisme enrichissant à la mesure des curiosités et des intérêts du récipiendaire.